

<p style="text-align: center;">FEUILLE DE CLOTURE ET DE SIGNATURES DU PROCES VERBAL Conseil Municipal du 21 NOVEMBRE 2022</p>
--

Article R 2121-15 du CGCT modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 07/10/21 : Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Délibération 20221121-032

OBJET : CC CSM Approbation du rapport de la CLECT – octobre 2022

Délibération 20221121-033

OBJET : Partage de la Taxe d'Aménagement à compter de l'exercice 2022

Délibération 20221121-034

OBJET : Cimetière de l'Horta - Végétalisation

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
CHARBONNEL Pascal	Maire – Président de séance	
GOMICHO Michel	Conseiller municipal (1 ^{er} adjoint au Maire) - Secrétaire de séance	